

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant dissolution du peloton de surveillance  
et d'intervention de la gendarmerie de Mirande (Gers)**

NOR : IOCJ1113915A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,  
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;  
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Mirande (Gers) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de la gendarmerie nationale :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
L. MULLER